



ASSEMBLY OF FIRST NATIONS  
**Special Chiefs Assembly**

December 5-7, 2023

Shaw Centre – Ottawa, Ontario

*Ottawa is located on the unceded unsurrendered Territory of the Algonquin People.*

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS  
**Assemblée extraordinaire des Chefs**

Du 5 au 7 décembre 2023 - Centre Shaw - Ottawa ( Ontario)

*Ottawa est située sur le territoire non cédé et non abandonné du peuple algonquin.*



## **Projet de loi C-53, *Loi sur la reconnaissance de certains gouvernements métis en Alberta, en Ontario et en Saskatchewan et sur l'autonomie gouvernementale métisse***

### **Historique**

Le 21 juin 2023, le gouvernement du Canada a présenté le projet de loi C-53, *Loi sur la reconnaissance de certains gouvernements métis en Alberta, en Ontario et en Saskatchewan et sur l'autonomie gouvernementale métisse* (projet de loi C-53). Ce projet de loi reconnaît globalement la Nation métisse de l'Ontario (NMO), la Nation métisse de la Saskatchewan (NMS) et la Nation métisse de l'Alberta (NMA) en tant que gouvernements métis représentatifs dans ces provinces et leur confère des droits potentiels d'autonomie gouvernementale au titre de l'article 35.

Lors de l'Assemblée générale annuelle 2023 de l'APN, les Premières Nations-en-Assemblée ont adopté la résolution 44/2023, *Protéger les droits et les intérêts des Premières Nations contre les revendications infondées des droits des Métis*, pour demander au gouvernement du Canada de suspendre immédiatement le projet de loi C-53 tant que les Premières Nations n'auront pas été adéquatement consultées et à l'APN de coordonner une campagne nationale de sensibilisation avec chaque région concernée.

Les Premières Nations et l'APN continuent de trouver des problèmes importants dans la loi, notamment l'incapacité du Canada à protéger les droits des Premières Nations contre toute violation potentielle, l'absence de consultation adéquate des Premières Nations, l'incapacité à obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des Premières Nations et le fait avéré que les Premières Nations sont constamment obligées de prouver leurs droits inhérents et issus de traités sur leurs propres terres et territoires.

Le projet de loi C-53 a été adopté en première et deuxième lecture et a été envoyé au Comité permanent des affaires autochtones et du Nord (INAN) aux fins d'étude et d'examen supplémentaires.

### **Plaidoyer récent de l'APN**

L'APN travaille d'arrache-pied pour faire valoir les préoccupations des Premières Nations concernant le projet de loi C-53. En septembre, elle a travaillé en étroite collaboration avec les Chefs de l'Ontario à la planification d'une manifestation prévue le 20 septembre 2023 et à sa participation. Elle continue de soutenir les Premières Nations en facilitant une discussion politique directe avec le ministre Anandasangaree.

En septembre, la Cheffe nationale par intérim de l'APN a envoyé une lettre au Premier ministre, demandant au gouvernement du Canada de suspendre le projet de loi C-53 tant que les Premières Nations n'auront pas été consultées et qu'elles n'auront pas eu la possibilité de donner leur consentement libre, préalable et éclairé. L'APN continue de soulever la question du projet de loi C-53 durant les réunions avec le gouvernement du Canada, notamment le 25 octobre, lorsque le Comité exécutif de l'APN s'est entretenu avec le ministre Anandasangaree.



ASSEMBLY OF FIRST NATIONS  
**Special Chiefs Assembly**

December 5-7, 2023

Shaw Centre – Ottawa, Ontario

*Ottawa is located on the unceded unsurrendered Territory of the Algonquin People.*

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS  
**Assemblée extraordinaire des Chefs**

Du 5 au 7 décembre 2023 - Centre Shaw - Ottawa ( Ontario)

*Ottawa est située sur le territoire non cédé et non abandonné du peuple algonquin.*



L'APN continue également de défendre les intérêts des Premières Nations directement dans le cadre de processus parlementaires, tels que le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord (INAN). Elle a fourni des renseignements et un soutien aux régions qui planifiaient une comparution et la présentation d'un exposé devant l'INAN. Elle a présenté au Comité un dossier décrivant le point de vue national sur cette question.

L'APN s'est également employée à chercher des fonds et des ressources pour aider les Premières Nations concernées à entreprendre d'importantes recherches et à protéger leurs droits inhérents et issus de traités, qui sont protégés par l'article 35. Elle continue de demander des processus plus efficaces pour reconnaître et mettre en œuvre les droits inhérents et issus de traités des Premières Nations.

### **Prochaines étapes**

L'APN continuera de surveiller l'évolution du projet de loi C-53 et de faciliter la défense d'intérêts des Premières Nations dans ce dossier, tout en demandant la mise en place d'un processus de consultation nationale élaboré à l'échelon régional avec les Premières Nations afin de s'assurer que toutes les répercussions potentielles de cette loi sont pris en compte et que les droits et intérêts des Premières Nations sont respectés conformément à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. L'APN envisage d'entreprendre une mobilisation supplémentaire sur le projet de loi C-53 si celui-ci était soumis au Sénat. Elle prendra également des mesures pour discuter directement avec les régions de l'APN en vue d'élaborer une position nationale et de faire progresser la défense collective des droits.